

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité prie le Gouvernement de déposer une réponse globale dans les 150 jours suivant le dépôt de ce rapport.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages pertinents (fascicules n° 14 à 21 qui comprennent le présent rapport) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

ROBERT WENJIAN, député